



Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2026 :

SOUVERAINETÉ ET TRANSITION DE LA FILIÈRE DE LA MOBILITÉ

Mots clés : écoconception, économie circulaire, intelligence embarquée, décarbonation, souveraineté industrielle, compétitivité, résilience

43, route de Vaugirard ■ 92190 MEUDON

Fonds de dotation déclaré à la Préfecture des Hauts-de-Seine n°Siren 888 561 016



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	3
2. DEUX AXES THEMATIQUES	3
2.1. Thématique 1. Conception durable, intelligente et souveraine de la mobilité et de sa filière en Europe	4
2.1.2. Orientations stratégiques et axes de développement	4
2.1.2. Impacts attendus.....	4
2.2. Thématique 2. Transition industrielle et souveraineté pour une filière automobile résiliente et décarbonée	5
2.2.1. Orientations stratégiques et axes de développement	5
2.2.2. Impacts attendus.....	5
3. CRITERES D'ELIGIBILITE	6
3.1. Structures éligibles	6
3.2. Nature des projets.....	7
3.3. Durée du projet.....	7
3.4. Coûts du projet.....	7
4. MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS	8
4.1. Dépôt des dossiers de candidature.....	8
4.2. Composition des dossiers de candidatures	8
4.3. Décisions d'attribution des subventions.....	9
4.4. Financement du projet	10
4.5. Communication sur le projet	11

1. Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

La filière européenne de la mobilité, traverse une mutation profonde : transition écologique, intégration du numérique et nécessité de renforcer sa souveraineté face à une concurrence mondiale accrue. Pour rester compétitive, elle doit transformer ses modèles en conciliant environnement, innovation technologique et sécurisation des chaînes de valeur.

L'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) vise à repérer et soutenir des projets collaboratifs ambitieux, favorisant innovation, durabilité et compétitivité. Il encourage une mobilisation interdisciplinaire et une coopération étroite entre constructeurs, équipementiers, start-ups, centres de recherche, territoires et institutions.

Les résultats des projets de recherche pourront alimenter des entreprises innovantes, des start-ups, afin d'accélérer leur applicabilité aux acteurs de la filière de la mobilité ; des projets en recherche appliquée et en développement expérimental seront donc les bienvenus.

Au-delà du financement de projets, l'AMI cherche à diffuser les bonnes pratiques, renforcer les compétences, structurer une dynamique collective et développer des standards européens. L'objectif : bâtir un modèle de mobilité durable, intelligente et souveraine, protecteur de l'environnement, créateur de valeur et d'emplois en Europe.

Enfin, l'AMI accompagne la filière dans l'anticipation des évolutions réglementaires, technologiques et sociétales, en favorisant la mise en réseau et une vision partagée à l'échelle européenne.

Au total, au travers de cet AMI, le Fonds de dotation Keyros entend renforcer l'ensemble de la filière de la mobilité et contribuer ainsi à l'intérêt général.

2. Deux axes thématiques

KEYROS souhaite participer à cette dynamique pour une mobilité de demain plus inclusive, intelligente et durable. Cela passe par le soutien apporté à des projets d'intérêt général contribuant à penser, développer et promouvoir des évolutions innovantes dans les services et usages des véhicules dont le terrain d'étude sera la France et ses territoires ultra-marins. Deux thématiques sont proposées dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) :

- **Thématique 1.** Conception durable, intelligente et technologiquement neutre de la mobilité et de sa filière en Europe.
- **Thématique 2.** Transition et souveraineté pour une filière de la mobilité résiliente et décarbonnée.

2.1. Première thématique

Conception durable, intelligente et technologiquement neutre de la mobilité et de sa filière en Europe

2.1.1. Orientations stratégiques et axes de développement

Cette thématique fixe cinq axes stratégiques pour bâtir une mobilité durable, intelligente et souveraine :

1. **Écoconception et économie circulaire** : intégrer matériaux bas-carbone et recyclables, prolonger la durée de vie via réparabilité, rétrofit et seconde vie des batteries et pièces, pour réduire l'empreinte environnementale.
2. **Architecture et intelligence embarquée** : développer des véhicules modulaires, connectés et sécurisés, intégrant logiciels souverains, cybersécurité et interopérabilité avec les infrastructures numériques.
3. **Industrialisation/Production avancée** : adopter procédés innovants (fabrication additive, automatisation, usines numériques, logistique digitalisée) pour réduire les coûts, gagner en flexibilité et relocaliser des étapes critiques en Europe.
4. **Acceptabilité sociale et nouveaux usages** : intégrer les évolutions sociétales (mobilité partagée, électrification, ergonomie, sécurité) en adaptant les technologies aux besoins des utilisateurs et territoires.
5. **Structuration et gouvernance collective** : renforcer coopération, partage des connaissances et standards européens afin d'accélérer la diffusion des innovations et coordonner les investissements.

2.1.2. Impacts attendus

La mise en œuvre doit générer des impacts tangibles à plusieurs niveaux.

Sur le plan environnemental, l'écoconception et l'économie circulaire réduiront l'empreinte carbone du secteur et optimiseront l'usage des ressources critiques grâce à la recyclabilité et à la seconde vie des composants.

Sur le plan économique et industriel, les innovations soutenues renforceront la compétitivité, permettront la relocalisation d'activités stratégiques, sécuriseront les approvisionnements et consolideront la souveraineté technologique européenne.

La dimension sociale jouera également un rôle clé en favorisant le maintien et la création d'emplois qualifiés, en accompagnant la montée en compétences et en répondant mieux aux attentes des usagers et des territoires.

Enfin, sur le plan stratégique, cette thématique ambitionne de positionner l'Europe comme un acteur de référence de la mobilité durable et intelligente, en réduisant ses dépendances et en contribuant à définir de nouveaux standards internationaux.

2.2. Seconde thématique

Transition et souveraineté pour une filière de la mobilité résiliente et décarbonnée

2.2.1. Orientations stratégiques et axes de développement

Cette thématique s'articule autour de cinq axes stratégiques pour assurer la transition de la filière européenne de la mobilité, renforcer sa souveraineté et sa résilience :

1. **Outils et plateformes collaboratives** : mise en place de solutions numériques partagées pour suivre production, empreinte carbone et compétitivité, afin d'anticiper les risques et améliorer la coordination.
2. **Technologies numériques souveraines** : développement de briques critiques (5G, cybersécurité, blockchain, logiciels industriels) pour sécuriser les chaînes de valeur et garantir l'indépendance technologique de l'Europe.
3. **Production circulaire et décarbonée** : adoption de procédés sobres en carbone, intégration de l'ACV (analyse du cycle de vie), promotion du rétrofit, réparabilité et réutilisation des ressources stratégiques.
4. **Soutien aux PME et ETI** : accompagnement renforcé via outils mutualisés et accès aux compétences pour accélérer leur adaptation et renforcer la compétitivité globale de la filière.
5. **Interopérabilité et gouvernance collective** : coopération accrue, mutualisation des expertises et définition de standards européens pour structurer la filière et diffuser rapidement les innovations.

2.2.2. Impacts attendus

La mise en œuvre doit produire des impacts majeurs sur la filière européenne de la mobilité. Sur le plan environnemental, l'adoption de procédés sobres en énergie et la généralisation de pratiques circulaires permettront de réduire l'empreinte carbone, de limiter la consommation de ressources critiques et d'accroître la recyclabilité, contribuant ainsi aux objectifs de neutralité climatique.

Sur le plan économique et industriel, le soutien à des solutions innovantes, l'adaptation des sites de production et le déploiement d'outils collaboratifs de pilotage renforceront la compétitivité et la capacité d'anticipation de la filière, tandis que l'intégration de technologies numériques souveraines sécurisera les chaînes de valeur et réduira les dépendances stratégiques.

Cette transition aura également un effet positif sur le plan social, en accompagnant l'adaptation des PME et ETI, en consolidant l'emploi et en favorisant la montée en compétences, tout en assurant une transition juste et mieux intégrée dans les territoires.

Enfin, sur le plan stratégique, cette thématique vise à renforcer la souveraineté et la résilience de la filière en structurant la coopération entre acteurs, en favorisant l'interopérabilité des solutions et en contribuant à l'émergence de standards européens, afin de positionner l'Europe comme référence mondiale de la mobilité résiliente et décarbonnée.

3. Critères d'éligibilité

IMPORTANT : Avant tout dépôt de dossier de candidature, le porteur de projet doit lire attentivement les éléments mentionnés dans cette partie.

3.1. Structures éligibles

Les structures juridiques éligibles au **financement** de KEYROS dans le cadre de cet AMI seront nécessairement :

- **Des organismes de droit privé ou de droit public sans but lucratif** (au sens juridique), au titre de leurs activités à caractère non lucratif (au sens fiscal) : laboratoires/centres de recherche publics, universités, associations, fondations, collectivités ou établissements publics, etc. (ce qui exclut, par exemple, les associations gestionnaires de pôles de compétitivité, fiscalisées).
- **Des organismes français ou européens.**
- **Les projets éligibles pourront, le cas échéant, s'inscrire dans le cadre de partenariats ou de consortiums** devant alors réunir, d'une part, et éventuellement des entreprises – grands groupes, ETI, PME, start-up – et d'autres part, nécessairement, une ou des structures juridiques éligibles précitées (organismes de droit privé ou de droit public non lucratif), seule(s) bénéficiaire(s) des aides financières de KEYROS.

KEYROS accordera une attention particulière aux projets collaboratifs d'intérêt général participant à nourrir les réflexions autour de la mobilité de demain, à faire émerger des solutions nouvelles au profit d'actions d'intérêt général et offrant la possibilité de perdurer/et s'inscrivant dans la durée, avec des potentialités de réplicabilité et d'expansion (territoire, nombre d'usagers, etc.).

L'idée de consortium est importante ici afin d'envisager un continuum d'accompagnement depuis les phases de preuves analytiques, expérimentales ou caractéristiques de concept jusqu'à la démonstration d'un prototype dans un environnement opérationnel, avec l'analyse du retour des usagers pour en améliorer les performances. Les porteurs de projets de recherche et de développement en réponse à cet AMI ainsi que les membres du consortium peuvent être domiciliés en France, en Europe à l'international : ils seront éligibles si et seulement si le premier terrain d'études est en France, y compris les territoires ultra-marins. Dans le cas d'un consortium, KEYROS conventionnera avec le représentant du consortium du projet, sur la base de l'accord contractuel qu'ils auront établi entre eux, dès lors que ce représentant est une structure juridique éligible.

3.2. Nature des projets

Les projets de recherche et de développement portent nécessairement sur des solutions innovantes pour la mobilité de demain. Ils doivent permettre une accélération de la mise à disposition de solutions technologiques nouvelles ou adaptées aux nouvelles mobilités, de services améliorant l'acceptabilité sociétale des flux de voyageurs et de marchandises. Ces projets peuvent comporter des phases de recherche fondamentale, de recherche appliquée, de développement expérimental (soit du TRL de 2 à 7 – niveau de maturité technologique).

Cet AMI peut soutenir, via la structure éligible à son aide (et à la condition que cette même structure soit associée à une éventuelle valorisation ultérieure), le développement, par exemple, de briques technologiques constitutives d'une PoC (preuve de concept), d'une PoV (preuve de valeur), de prototype jusqu'à atteindre le MVP (produit minimum viable).

Des projets en lien avec des actions d'enseignement et de formation, de développement de statistiques et d'études concernant les solutions de mobilité s'inscrivant dans l'une des deux thématiques sont également attendus, tout comme des projets de promotion des industries/activités françaises de la mobilité, et ~~notamment~~ de sensibilisation du public et des acteurs (y compris ~~auteurs~~ publics) de la mobilité.

3.3. Durée du projet

Les projets de recherche et de développement en réponse à cet AMI auront une durée comprise entre 12 et 24 mois. Le soutien financier portera sur la durée totale du projet. Si un projet nécessite un accompagnement plus long, alors il conviendra de soumettre un nouveau phasage. Dès lors, les phases nécessitant un financement complémentaire devront faire l'objet d'une nouvelle évaluation par le comité d'évaluation et de suivi des actions.

3.4. Coûts du projet

Les projets présentés en réponse à cet AMI ne font pas l'objet d'une limitation en termes de coûts. Toutefois, le soutien apporté par KEYROS devra avoir un impact significatif dans l'atteinte des objectifs fixés par le projet. KEYROS cherchera à choisir le meilleur équilibre pour aider au financement d'un maximum de projets porteurs innovants selon le périmètre de risque bien défini par le porteur de chaque projet.

Les dépenses prises en charge par KEYROS porteront tant sur de l'investissement que sur du fonctionnement, sans proportionnalité. Les coûts admissibles des projets de recherche et de développement contiennent les frais du personnel impliqué dans le projet, la sous-traitance occasionnelle, les achats d'instruments, de matériels et de logiciels nécessaires à la bonne conduite du projet. Pour les instruments et le matériel ayant une durée de vie supérieure au projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet seront intégrés.

4. Modalités d'instruction des dossiers

4.1. Dépôt des dossiers de candidature

L'appel à manifestation d'intérêts « **SOUVERAINETÉ ET TRANSITION DE LA FILIÈRE DE LA MOBILITÉ** » de KEYROS est **ouvert jusqu'au vendredi 6 février 2026 minuit.**

Pour tout renseignement complémentaire sur cet AMI, merci de formuler votre demande à : conseil.scientifique@fonds-keyros.fr, en précisant en objet de l'email « Question AMI-2025 ». Les projets seront transmis uniquement par email à l'adresse citée ci-dessus. Aucune version papier ne sera acceptée. Si le dossier de réponse à l'AMI s'avère volumineux (> 9Mo), merci de le téléverser sur un hébergeur de confiance avec un lien partagé pour y accéder (ex : wetransfer.com, etc.).

KEYROS s'engage à préserver la confidentialité des documents transmis dans le cadre de cet AMI, tant préalablement aux prises de décision de soutien financier que pendant la mise en œuvre des projets ayant bénéficié de subventions. Les documents seront partagés uniquement avec les membres du comité d'évaluation et de suivi des actions chargé de sélectionner les dossiers.

Une synthèse sera présentée par le président de ce comité aux membres du conseil d'administration pour attribution des subventions.

4.2. Composition des dossiers de candidatures

Le dossier de candidature devra respecter le format suivant :

- Page de garde :
Nom du projet, Structure coordinatrice, Nom des partenaires, Mots clés (5 max)
- Partie 1 : Résumé (1/2 page)
- Partie 2 : Contexte et enjeux du projet (1/2 pages) : introduire l'approche scientifique, technique ou économique qui met en évidence la nécessité de lancer le projet.
- Partie 3 : Objectifs du projet (2 pages) : après une présentation d'un état de l'art, technico-scientifique et d'une veille technologique du marché (dans deux parties complémentaires mais s'appuyant des informations distinctes), décrire les problèmes scientifiques, techniques et technologiques nécessitant des connaissances nouvelles et/ou des fonctionnalités innovantes et/ou plus performantes (selon quels indicateurs clé de performance) qui seront apportées grâce à ce projet.
- Partie 4 : Description et méthodologie du projet (2 à 3 pages) : détailler les hypothèses envisagées, développer la question de recherche, les problématiques, les cas d'usage la

chronologie du phasage du projet, les éléments de nouveauté par rapport aux connaissances existantes. Présenter finement la méthodologie utilisée (qualitative, quantitative).

- Partie 5 : Evaluer l'impact social, environnemental et économique qui pourrait en résulter pour chaque acteur du projet, ~~vers~~ les collaborations, le marché et les futurs usagers.
- Partie 6 : Présentation des partenaires, matrice des compétences ; si consortium, identification de la structure éligible, fonction dans la gouvernance (1/2 page)
- Partie 7 : Synthèse budgétaire (1/2 page), pouvant être complétée par un document excel si nécessaire : dépenses détaillées par phase, par partenaire, business plan synthétique, etc. Une attention particulière sera portée sur la structure éligible si le projet repose sur un consortium.
- Partie 8 : Livrables (1/2 page) : présentation des éléments résultant du travail mené sur le projet (rapport, solution logicielle, synthèse de contenus de formation, etc.)

Dossier idéalement au format Word (6 à 7 pages), Times New Roman, taille de police 12, interligne 1,5.

KEYROS pourra demander des pièces techniques et administratives complémentaires en cours d'examen du dossier.

4.3. Décisions d'attribution des subventions

Les membres du comité d'évaluation et de suivi feront une première sélection des dossiers à mi-parcours de l'appel, puis une seconde et dernière sélection dans la foulée de la clôture. Cette analyse des dossiers reçus pourra conduire à une audition des porteurs de projets.

Le président du comité d'évaluation et de suivi de KEYROS accompagné des membres de cette instance constituera une short-list et fera une restitution aux membres du conseil d'administration dans les semaines qui suivent.

Ces derniers délibéreront et convoqueront les porteurs des dossiers retenus pour le Grand Oral. A l'issue de cet entretien, le conseil d'administration et son Président statueront sur l'attribution des subventions à apporter au projet (environ 1 mois après la date de clôture du présent AMI).

4.4. Financement du projet

Le financement apporté par KEYROS dans le cadre de cet AMI est un soutien à des projets porteurs d'actions d'intérêt général contribuant à penser, à développer et à promouvoir des évolutions innovantes dans les services et usages des véhicules.

Sauf exception liée à la nature ou l'ambition du projet, Keyros demande que l'aide qu'il apporte vienne en complément d'autres soutiens déjà existants ou programmés afin d'accélérer l'atteinte des objectifs poursuivis. Il conviendra d'informer KEYROS de la présence de ces co-financeurs – publics ou privés -, durant la vie du projet.

Pour cette première vague de financement, le soutien de KEYROS pour chaque projet ne pourra excéder 100K€ sur toute la période du projet, pour l'ensemble du consortium. Cette subvention, plafonnée à 100K€ viendra en complément de financements privés / publics existants ou à venir dans le cadre d'un projet d'intérêt général ambitieux présentant des coûts bien supérieurs à l'aide apportée par KEYROS.

Toutefois, KEYROS privilégiera des projets créés ex-nihilo. KEYROS se garde le droit de ne pas financer des projets « surfinancés », des projets dont la solution ne verrait le jour que trop tardivement par rapport aux attentes des acteurs de la mobilité ou des projets trop futuristes. L'intensité du financement peut varier selon la nature des projets, leur caractère novateur lors du dépôt (projet déjà débuté ou pas) et la ~~présence~~ contribution des co-financeurs.

KEYROS s'engage à verser aux lauréats une avance de 60% du montant maximal de la subvention allouée au projet dès lors que la convention de partenariat aura été signée par les parties. Le solde sera versé à la fin du projet, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées, visé par la personne compétente (expert-comptable, commissaire aux comptes, ou le représentant légal de la structure). Si le montant des dépenses réelles s'avérait inférieur à celui des dépenses prévisionnelles subventionnables, la contribution de KEYROS sera réduite au prorata. Si l'avance versée s'avérait supérieure à la subvention ainsi justifiée, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire. Dans le cas où le montant des dépenses réelles s'avérerait supérieur à celui des dépenses prévisionnelles, la participation de KEYROS restera plafonnée au montant précisé dans la convention signée entre les parties. La prise en compte des dépenses débute à compter de la date de signature de ladite convention par les deux parties (KEYROS et porteur, structure éligible du projet).



4.5. Communication sur le projet

Les porteurs et partenaires d'un projet soutenu financièrement par KEYROS devront systématiquement mentionner le concours financier de KEYROS à la réalisation de leur projet par une visibilité suffisante de la participation de KEYROS et adaptée au regard du montant de la subvention octroyée. Ceci se fera dans le respect de la charte graphique de KEYROS et conformément à l'annexe « Communication » jointe au dossier de demande de subvention. Ces obligations valent pour toute la durée de l'opération financée. En cas de non-respect de cette obligation, le Président du conseil d'administration de KEYROS pourra diminuer de 25% le montant de la subvention initialement prévue.

Tout bénéficiaire d'une subvention de KEYROS devra lui fournir tout document (photo, capture écran, etc.) attestant qu'il a respecté la disposition prévue dans la présente sous-partie. Ces envois auront lieu lors de la demande de versement du solde de la subvention. KEYROS enverra au porteur du projet le logo et la charte graphique.

ANNEXE 1

Vos engagements en matière de communication

Pour chaque projet soutenu par KEYROS

Je m'engage à apposer le logo de KEYROS sur tous les supports du projet et sur les évènements soutenus

Je m'engage à mentionner la participation de KEYROS sur les supports de communication présentant le projet et lors de communications vers les médias (TV, radio, web, presse, etc.)

En cas de non présentation d'une preuve du respect de nos engagements en matière de communication lors de la transmission des dernières pièces justificatives pour obtenir le versement du solde, l'aide sera réduite de 25%.

Signature du représentant légal